

COMMUNE DE BEURAINS

(Pas - de - calais)

ARRETE N° ST/2024/27

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

Le Maire de BEURAINS, Pierre ANSART ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu le dossier fourni par la SARL WAGNON, comprenant le plan de tir, l'attestation d'assurance, le certificat de qualification et la liste des artifices ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SARL WAGNON est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégories F2, F3, F4 le samedi 7 septembre 2024 à partir de 21h30 à l'espace Emile Duquesnoy.

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Philippe HOLLEBECQ chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affiche portant la mention « Point d'accueil des secours ».

ARTICLE 4 : La circulation sur la rue de L'Egalité sera réservée aux véhicules de secours de 21h30 à 22h30.

ARTICLE 5 : A l'issue du spectacle, M. Philippe HOLLEBECQ assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux qui, seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de BEURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Le Médiateur ASVP de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et D'incendie,
- Monsieur Philippe HOLLEBECQ, responsable de la mise en œuvre,
- Madame la Présidente de BEURAINS ANIMATION.

Sont chargé chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le maire, compte tenu de la publication 7 7 JUN 2024

Fait à BEURAINS, le 14/06/2024

Pierre ANSART
Maire,
Vice-président de la CUA



COMMUNE DE BEURAINS
(Pas – de – Calais)

ARRETE N° ST/2024/28

INTERRUPTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DE LA BROCANTE 2024

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route.

Considérant qu'il a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents lors du déroulement de la brocante qui doit avoir lieu le samedi 7 septembre 2024 de 10h00 à 16h00, rue Jean Jaurès, rue Aristide Briand, rue Victor Hugo, rue du 1^{er} Mai, rue du Général de Gaulle.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interrompus le samedi 7 septembre 2024 de 9h00 à 16h30, hormis les brocanteurs inscrits :

- sur la rue Jean Jaurès ;
- sur la rue Victor Hugo ;
- sur la rue du 1^{er} Mai ;
- sur la rue Aristide Briand (de la Maison Coluche jusque la rue Pierre Curie) ;
- sur la rue du Général de Gaulle jusqu'au stade Bourbotte.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée :

- par la rue de Tilloy, l'avenue Pierre Bolle
- par la R.D. 60, la rue Pierre Curie

ARTICLE 3 : La circulation s'effectuera à double sens dans la rue Simone Veil.

ARTICLE 4 : L'accès de la rue Jean- Jaurès par la rue Simone Veil sera interdit.

ARTICLE 5 :

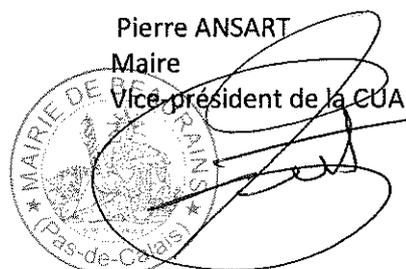
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Médiateur ASVP de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Madame la Présidente de BEURAINS ANIMATION.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le 27 JUIN 2024

Fait à BEURAINS, le 25/6/24

Pierre ANSART
Maire
Vice-président de la CUA



COMMUNE DE BEURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRETE N°ST/2024/29

REGLEMENTATION DE CIRCULATION EN SENS UNIQUE RUE DU 1^{ER} MAI

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'articles L.2213-1 à L.2213-6 et suivants ;

Vu les décrets n°58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.415-6 ; R412-28 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.121-1 et suivants ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation de la rue du 1^{er} MAI, afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent le samedi 7 septembre 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation dans la rue du 1^{er} mai est à sens unique. Un panneau type C12 est posé en début de tronçon.

Au vu de cette signalisation, un panneau sens interdit type B1 est également posé à l'extrémité dans l'autre sens.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le samedi 7 septembre 2024 de 22h15 à 23h15, sont autorisés à emprunter le sens interdit de la rue du 1^{er} mai , les chars et autres véhicules faisant partie du cortège féerique ; ceci afin d'éviter le retour du défilé par la RD60.

Ces véhicules rouleront au pas et seront OBLIGATOIREMENT éclairés et sécurisés.

ARTICLE 4 : La présente décision prendra effet dès la mise en place sur la signalisation verticale par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Médiateurs ASVP de la ville de BEURAINS,
- Madame la Présidente de BEURAINS ANIMATION.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

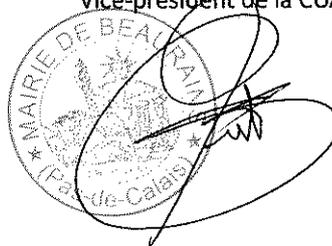
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le **27 JUN 2024**

Fait à BEURAINS, le 14/06/2024

Pierre ANSART

Maire,

Vice-président de la CUA



COMMUNE DE BEURAINS

(Pas-de-Calais)

ARRETE N° ST/2024/30

FETES DE LA DUCASSE 2024
NEUTRALISANT PROVISOIREMENT LES PANNEAUX « STOP »
RUE JEAN JAURES

Le Maire de la Commune de BEURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire n° ST/2024/34 portant interruption de circulation à l'occasion de la ducasse notamment sur la rue Pasteur,

Vu l'intérêt général.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de faciliter la circulation.

ARRETONS

Article 1 : Les panneaux « STOP » situés aux intersections des rues Jean Jaurès et Pasteur sont neutralisés durant la période de la ducasse du mardi 3 septembre 2024 à 9h30 au mercredi 11 septembre 2024 à 8h30.

Article 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés d'occulter les panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les panneaux « STOP » seront remis en fonction à compter du mercredi 11 septembre 2024.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BEURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Médiateur ASVP de la Ville de BEURAINS,
- Madame la Présidente de BEURAINS ANIMATION.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

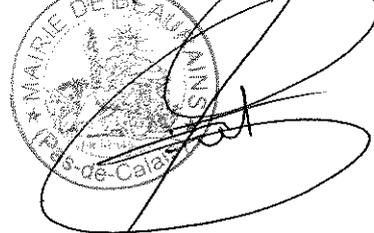
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le **27 JUN 2024**

Fait à BEURAINS, le 14/06/2024

Pierre ANSART

Maire,

Vice-président de la CUA



COMMUNE DE BEURAINS
(Pas – de – Calais)

ARRETE N° ST/2024/31

INTERDICTION DE DEBALLAGE ET VENTE A L'OCCASION DE LA BROCANTE 2024 HORMIS DANS LES RUES CITEES

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il a lieu de réglementer le déballage et la vente lors du déroulement de la brocante qui aura lieu le samedi 7 septembre 2024 de 10h00 à 16h00 seront interdits dans la commune hormis dans les rues suivantes : rue Jean Jaurès, rue Aristide Briand, rue Victor Hugo, rue du 1^{er} mai et rue du Général de Gaulle.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le déballage et la vente lors du déroulement de la brocante qui aura lieu le samedi 7 septembre 2024 de 10h00 à 16h00 sont autorisés **UNIQUEMENT** dans les rues suivantes :

- rue Jean Jaurès ;
- rue Victor Hugo ;
- rue du 1^{er} Mai ;
- rue Aristide Briand (de la Maison Coluche jusque la rue Pierre Curie) ;
- rue du Général de Gaulle jusque l'accès au stade Bourbotte.

Il est donc interdit de procéder à tout déballage et vente en dehors des rues précitées.

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEURAINS,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEURAINS,
 - Monsieur le Médiateur ASVP de la Ville de BEURAINS ;
 - Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
 - Madame la Présidente de BEURAINS ANIMATION.
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le **27 JUIN 2024**

Fait à BEURAINS, le 25/6/24

Pierre ANSART
Maire
Vice-président de la CUA



COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE N° ST/2024/32

INTERDICTION DE STATIONNEMENT SQUARE BERNARD MELIN
- DUCASSE 2024

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents, lors de la brocante et du carnaval qui auront lieu le samedi 7 et dimanche 8 septembre 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking square Bernard MELIN du vendredi 6 septembre 2024 dès 07h00 au dimanche 8 septembre 2024 jusqu'à 21h00.

ARTICLE 2 : Les riverains pourront accéder à leurs habitations.

ARTICLE 3 :

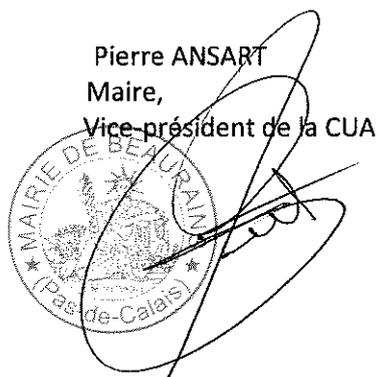
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Médiateur ASVP de la ville de BEURAINS,
- Madame la Présidente de BEURAINS ANIMATION.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le **27 JUIN 2024**

Fait à BEURAINS, le 25/6/24

Pierre ANSART
Maire,
Vice-président de la CUA



COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE N° ST/2024/33

INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE DANIEL LAMBERT
- DUCASSE 2024

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents, lors du carnaval qui a lieu le dimanche 8 septembre 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking Place Daniel LAMBERT le dimanche 8 septembre 2024 de 12h00 à 18h00 à l'occasion du Carnaval.

ARTICLE 2 : Les riverains pourront accéder à leurs habitations en fonction de l'avancée du défilé.

ARTICLE 3 :

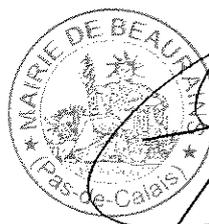
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Médiateur ASVP de la ville de BEURAINS,
- Madame la Présidente de BEURAINS ANIMATION.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le **27 JUIN 2024**

Fait à BEURAINS, le 25/6/24

Pierre ANSART
Maire,
Vice-président de la CUA



COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE N° ST/2024/34

INTERRUPTION DE CIRCULATION AVEC DEVIATION – DUCASSE 2024

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents, lors de la ducasse qui a lieu du lundi 2 septembre 2024 au mercredi 11 septembre 2024 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite sur la rue Pasteur du mardi 3 septembre au matin au mercredi 11 septembre 2024 au matin.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Jean Jaurès, la rue Victor Hugo et la rue Pierre Curie.

ARTICLE 3 : Les riverains pourront accéder à leurs habitations en empruntant la rue Pierre Curie.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Médiateur ASVP de la ville de BEURAINS,
- Madame la Présidente de BEURAINS ANIMATION.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le

Fait à BEURAINS, le 14/06/2024

27 JUIN 2024

Pierre ANSART
Maire,
Vice-président de la CUA



COMMUNE DE BEURAINS
(Pas – de – Calais)
ARRETE N° ST/2024/35

**INTERRUPTION DE CIRCULATION A L'OCCASION
DU CORTEGE FEERIQUE 2024**

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route.

Considèrent qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents lors du passage du cortège féérique qui doit avoir lieu le samedi 7 septembre 2024 à 20h30.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interrompue le samedi 7 septembre 2024 entre 20h00 et 23h30 :

- De l'intersection des rues Aristide Briand/Jean Jaurès jusqu'au carrefour de la Mairie, rue du 1^{er} mai et avenue Pierre Bolle jusque la Résidence de l'Étrier, pour le cortège féérique.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par le R.D. 60, par la rue Aristide Briand.

ARTICLE 3 :

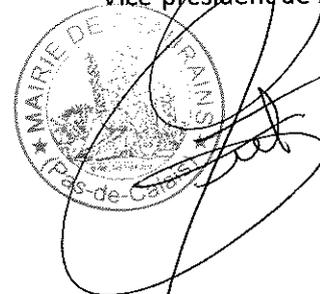
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Médiateur ASVP de la ville de BEURAINS,
- Madame la Présidente de BEURAINS ANIMATION.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le **27 JUN 2024**

Fait à BEURAINS, le 14/06/2024

Pierre ANSART
Maire,
Vice-président de la CUA



INTERRUPTION DE CIRCULATION A L'OCCASION DU DEFILE CARNAVALESQUE
2024

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents lors du passage du défilé carnavalesque qui doit avoir lieu le dimanche 8 septembre 2024 de 15h30 à 19h30.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interrompue le dimanche 8 septembre 2024 à partir de 15h30 et rétablie au fur et à mesure de l'avancée du défilé :

- Dans la Résidence Le Cid
- Place Daniel Lambert
- Rue Raoul Briquet
- Rue de Gavarnie
- Avenue des Pyrénées
- Place Varlet, Avenue des Pyrénées à la Rue Raoul Briquet, Avenue des Alpes
- Rue Raoul Briquet, du Centre Médical à la RN17
- Rue Jean Jaurès (jusque la Maison Coluche)

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interrompue le dimanche 8 septembre 2024 entre 15h30 et 19h30, sur :

- La rue Jean Jaurès – de la R.N. 17 au rond-point du R.D. 60
- La rue de la République – de la Pharmacie LEFEBVRE au carrefour formé par la rue Jean Jaurès et la rue Raoul Briquet
- La rue Victor Hugo
- La rue Aristide Briand (de la Maison Coluche à l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle)
- La rue du 1^{er} mai, jusque l'avenue Pierre Bolle
- Sur l'avenue des Pyrénées, à partir de la rue du Morvan
- Sur la rue du Limousin jusqu'au carrefour avec l'avenue des Pyrénées, voie du Tourmalet.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sera interrompue le dimanche 8 septembre 2024 dans la rue Victor Hugo entre 17h30 et 00h00.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera déviée par le R.D. 60, par la rue du Dr Schweitzer, l'avenue Pierre Bolle et la route de Tilloy vers l'avenue d'Amiens.

Résidence de l'Étrier : Interdiction de tourner à gauche de la sortie de la résidence vers la rue de la République.

Sortie rue Henri Becquerel : Interdiction de tourner à gauche sur la rue Pierre Curie.

ARTICLE 5 : L'avenue des Alpes sera mise en double sens devant l'école élémentaire Jean Haniquaut, avec interdiction de tourner à droite vers la Place Varlet.

ARTICLE 6 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trottoirs : Rue Jean Jaurès, du carrefour de la D917 à la rue Aristide Briand de 15 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Médiateur ASVP de la ville de EAURAINS,
- Madame la Présidente de BEURAINS ANIMATION.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le **27 JUN 2024**

Fait à BEURAINS, le 14/06/2024

Pierre ANSART
Maire,
Vice-président de la CUA



COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE N° ST/2024/37

INTERRUPTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
- DUCASSE 2024

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents, lors de la ducasse qui a lieu du mardi 3 septembre au mercredi 11 septembre 2024 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue Victor Hugo (de l'entrée de la rue Jean Jaurès jusqu'au parking de l'école Jean Moulin) du mardi 3 septembre à 8h00 au mercredi 11 septembre 2024 à 18 h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la rue Jean Jaurès, la rue Aristide Briand.

ARTICLE 3 : Les riverains pourront accéder à leurs habitations.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Médiateur ASVP de la ville de BEURAINS,
- Madame la Présidente de BEURAINS ANIMATION.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le **27 JUIN 2024**

Fait à BEURAINS, le 14/06/2024

Pierre ANSART
Maire,
Vice-président de la CJA



COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2024/38

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER
ET DE STATIONNER

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par l'Association BEURAINS ANIMATION d'organiser différentes festivités, dans le cadre de la ducasse 2024.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, le stationnement et prévenir les accidents.

ARRETONS :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 6 septembre 2024 à 9h00 au lundi 9 septembre 2024 à 21h00, Résidence Albert Camus, pour les places de stationnement situées face au café le VINCENNES et derrière la salle Jordan DELLACHERIE.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

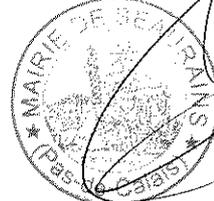
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Médiateur ASVP de la ville de BEURAINS,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Madame la Présidente de l'Association Beurains ANIMATION.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le **27 JUIN 2024**

Fait à BEURAINS, le 14/06/2024

Pierre ANSART
Maire,
Vice-Président de la CUA



COMMUNE DE BEAURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE N° ST/2024/39

RESTRICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION - DUCASSE 2024

Le Maire de la Commune de BEAURAINS ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L. 2122-28 à L. 2122-29 et L. 2212-1 à L. 2212-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1979, réglementant la police des cafés, cabarets et buvettes ;

Vu le programme des fêtes de la ducasse 2024 qui auront lieu dans la commune du 6 au 11 septembre 2024.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête foraine, l'accès et le stationnement sur la place de la fontaine, les parkings des rues : Victor Hugo (de l'entrée de la rue jusqu'au parking de l'école Jean Moulin) et Jean Jaurès (de la salle Jordan DELLACHERIE jusqu'au Presbytère sur le côté droit (sens BEAURAINS/ NEUVILLE VITASSE) seront interdits entre le lundi 2 septembre 2024 à 9h et le mercredi 11 septembre 2024 à 17h30.

ARTICLE 2 : Un feu d'artifice sera tiré le samedi 7 septembre 2024 à 21h30 à l'Espace Émile DUQUESNOY. Le stationnement sera interdit sur les parkings des rues de l'Égalité et de la Liberté du samedi 7 septembre à 8h00 jusqu'au dimanche 8 septembre 2024 00h00.

ARTICLE 3 : Sont interdits, sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifice.

ARTICLE 4 : Les cafés, cabarets et buvettes sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 1h00 du matin, la nuit du samedi 7 septembre 2024 au dimanche 8 septembre 2024 et jusqu'à 00h00 la nuit du lundi 9 septembre 2024 au mardi 10 septembre 2024.

ARTICLE 5 : En cas de risque, querelle, tumulte, rébellion, etc... les auteurs du désordre seront mis en état d'arrestation par la police et déférés à l'autorité judiciaire.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de BEAURAINS,
- Monsieur le Commissaire de Police d'ARRAS,
- Monsieur le Directeur de la Société ARTIS,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- Monsieur le Médiateur ASVP de la ville de BEAURAINS,
- Madame la Présidente de BEAURAINS ANIMATION.

Sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la publication le **27 JUIN 2024**

Fait à BEAURAINS, le 14/06/2024

Pierre ANSART
Maire,
Vice-président de la CUA

